

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX,

Vu la demande en date du 18 septembre 2026 de GRAND Sandrine, représentant ENEDIS, qui sollicite une permission de voirie sur le domaine public – Place du Foirail - 64190 Navarrenx - pour effectuer des travaux d'implantation d'un nouveau poste de transformation d'énergie électrique **à partir du 21 septembre et pour une durée estimée à 1h ;**

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 décembre 1966 prise pour application du décret N° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les lieux et la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient :

- de faciliter l'exécution des travaux ;
- de prévenir des accidents ;
- de préserver l'intégralité du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux fins de sa demande, le pétitionnaire est autorisé à effectuer lesdits travaux le lundi 21 septembre 2026 entre 8 h 00 et 11 h 00, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales précisées ci-après ou dans les articles suivants :

- * Les dépôts de matériaux ne formeront pas saillie sur la voie publique.
- * La confection de mortier ne sera en aucun cas tolérée sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Durant la période d'intervention, les accès aux rues de la Castérasse et du Barron d'Arros seront provisoirement interrompus.

Compte tenu de l'impossibilité pour les véhicules sortant du parking privé de la résidence de rejoindre la place du Foirail et la rue du Baron d'Arros, la circulation des véhicules pourra, si nécessaire et pendant la durée du chantier, être autorisée temporairement dans le sens inverse de la circulation habituellement établie dans la rue de la Castérasse.

Les usagers concernés devront circuler avec la plus grande prudence et respecter l'ensemble de la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation réglementaires permettant d'éviter tous accidents. Il assurera sous sa responsabilité et à ses frais la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : ENEDIS est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers. Il garantit la collectivité gestionnaire du domaine public et privé communal de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle pour négligence, imprévoyance, faute ou malfaçon. ENEDIS conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux à la date prévue, ENEDIS devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX
- ENEDIS
- Jérôme RECAPET

Fait à NAVARRENX le 18 septembre 2026

Le maire
Nadine BARTHE

